

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu l'empiétement des engins et véhicules de chantier sur la chaussée et le déplacement du compteur d'eau au domaine public, reprise du branchement et pose fosse à compteur au 10 rue François Cousin -62380 LUMBRES réaliser par l'Entreprise SIDEALF.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement et le dépassement seront interdits dans la rue François Cousin **du Lundi 15 avril 2024 au Mardi 28 Mai 2024.**

**Article 2** : La vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation sera alternée par feu tricolores.

**Article 3** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le demandeur.

**Article 4** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de SIDEALF,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 18 Mars 2024

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

le **21 MARS 2024**